

32.2022.11.29

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ID : 032-213202567-20221129-ARR221202MRP073-AI

VILLE de MIRANDE
32300



Direction Générale des Services

ARRETE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-04-27-194 en date du 27 avril 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de MIRANDE;

VU, l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixant les tarifs des courses de taxis,

VU, l'Arrêté Municipal en date du 13 décembre 2016 autorisant la SARL LASSERRE-ZOÏ à exploiter un taxi de marque SKODA Octavia immatriculé EH-386-HJ, sur l'emplacement n° 2,

VU, la demande formulée le 28 novembre 2022 par la SARL LASSERRE-ZOÏ sise 19 boulevard Centulle III 32300 MIRANDE en vue d'être autorisée à remplacer le véhicule de marque SKODA Octavia immatriculé EH-386-HJ par un véhicule, de marque CITROEN C5 Aircross immatriculé GK-951-QL.

ARRETONS

Art. 1^{er} : La SARL LASSERRE-ZOÏ sise 19 boulevard Centulle III 32300 MIRANDE est autorisée à exploiter sur le territoire de la Commune de MIRANDE un taxi de marque CITROEN C5 Aircross immatriculé GK-951-QL en remplacement du véhicule de marque SKODA Octavia immatriculé EH-386-HJ, sur l'emplacement n° 2.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en mairie.

Art. 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Patrick FANTON

AFFICHE le 29 novembre 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU-Cours Lyautey- Villa Noulibos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – SQUARE DE L'EUROPE – B.P. 53 - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – 📠 05.62.66.86.30

<http://www.mirande.fr> - ✉ contact@mirande.fr